

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DMSP- 2024-8-22
DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE BOYER FORMATION POUR DEUX AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES. – FCO Marchandises

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que deux agents affectés aux Services Techniques ont l'obligation dans le cadre de leur fonction suivre une Formation Continue Obligatoire Transport de Marchandises et de ce fait doivent être titulaires d'une attestation de compétence délivrée par un organisme testeur certifié à l'issue de la formation FCO Transport de Marchandises devant se dérouler du 18/11/2024 au 22/11/2024 ;

VU la proposition de la Société BOYER Formation d'assurer la formation continue obligatoire Transport de Marchandises.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention à intervenir avec la Société BOYER Formation pour la formation Continue pour le Transport de Marchandises pour deux agents.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à la Société BOYER Formation le montant de la formation devant se dérouler du 18/11/2024 au 22/11/2024 soit 1 300.00 € TTC.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence
- La Société BOYER Formation

Sisteron, le 04 octobre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

